

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 SG 70 Signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « Loi biodiversité » ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite « Fesneau », et notamment son article 1 ;

Vu les statuts révisés du Syndicat EPTB Seine Grands Lacs approuvés le 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CM2017/08/12/13 du Conseil métropolitain relative à la compétence Gemapi de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la convention de délégation de compétence Gemapi entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation à signer au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Sur le rapport présenté par Mme Colombe Brossel, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO